



DOSSIER DE PRESSE

Mon dossier patient

Le dossier électronique INFOMED permet au patient d'accéder à tout moment à l'ensemble de ses documents médicaux. Le patient choisit avec quels médecins ou hôpitaux il souhaite partager son dossier médical. Le système est hautement sécurisé et respecte le secret médical.

Table des matières

Informations générales, objectifs, déroulement	4
Mise en œuvre du projet se réalise en plusieurs phases	6
Quel intérêt pour le patient ?	8
Comment s'inscrire ?	9
Qui peut participer ?	10
Quelles données ?	10
Organisation des données	10
Organisation du projet	11
Conformité aux recommandations eHealth Suisse	12
Sécurité	12
Questions fréquentes	13
Contact	18

Éléments de langage

DPP = dossier patient partagé ou dossier électronique du patient

Infomed = nom du projet qui met en place un dossier patient partagé pour le canton du Valais

Informations générales, objectifs, déroulement

L'Etat du Valais, par l'intermédiaire du Service de la santé publique, souhaite mettre en place un dossier patient partagé ou dossier électronique du patient.

Le dossier patient partagé (DPP) Infomed favorise l'échange d'informations médicales et soignantes entre les partenaires de santé et améliore la prise en charge des patients tout en leur permettant de consulter leur dossier. Infomed s'inscrit d'une part dans une volonté du Service de la santé publique de constituer un système d'information sanitaire mais également dans la stratégie cybersanté ou eHealth de la Confédération¹.

Le DPP est simple d'utilisation pour les professionnels de santé mais également pour les patients. Il contient les informations utiles pour garantir la continuité des soins entre les différents prestataires de soins et respecte la législation sur la protection des données. Le patient est libre de créer ou non un DPP et il peut choisir avec quels professionnels de santé il souhaite partager son dossier.

¹ <http://www.e-health-suisse.ch/>

FAVORISER L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR LA SANTÉ DU PATIENT

- Améliorer la coordination entre prestataires de soins
- Eviter des examens inutiles
- Eviter des prescriptions de médicaments inadéquates

RENFORCER LA CONFIDENTIALITÉ

- Centraliser les données sur une plateforme informatique sécurisée
- Garantir une protection renforcée des données du patient

DOSSIER ÉLECTRONIQUE DU PATIENT

- Lettres de sortie de l'hôpital
- Prescriptions de médicaments
- Examens radiologiques
- Résultats de laboratoires
- Résumés des consultations médicales
- Maladies chroniques
- Allergies
- Carte de donneur d'organes
- Directives anticipées

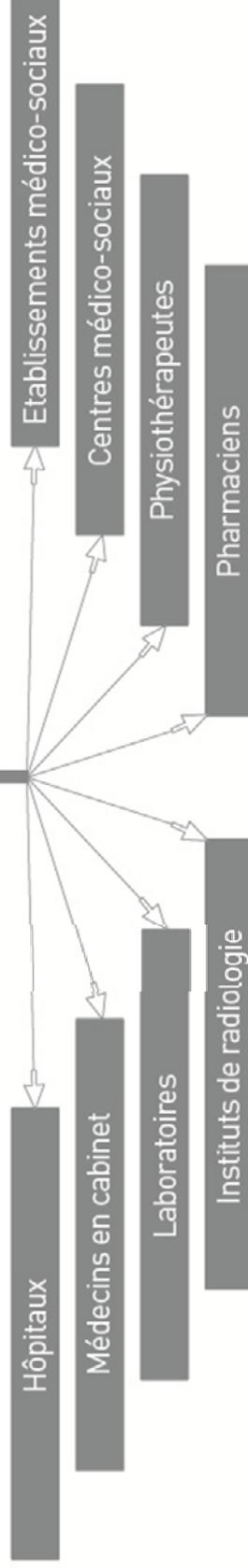


AMÉLIORER LA QUALITÉ DES SOINS

- Assurer un suivi médical optimal du patient
- Garantir une prise en charge adaptée et efficiente
- Eviter les erreurs médicales
- Sauver des vies dans des situations d'urgence

MAÎTRISER LES COÛTS

- Eviter des examens médicaux à double
- Eviter des prescriptions de médicaments à double



La mise en œuvre du projet se réalise en plusieurs phases

Phase préparatoire 2010 – 2014

Analyse des besoins, rédaction d'un cahier des charges, appel d'offres selon les marchés publics, installation des équipements informatiques et du logiciel supportant le DPP.

Phase 1 / Documents de l'Hôpital du Valais, mode messagerie mars 2014

Les documents de l'Hôpital du Valais, comme les lettres de sorties ou des rapports de consultation, sont mis à disposition des médecins traitants des patients par voie électronique. Il s'agit de substituer l'envoi papier ou par fax de ces documents par une voie électronique. Comme seuls les destinataires de ces documents peuvent consulter ceux-ci, aucun consentement supplémentaire du patient à la pratique habituelle n'est requis. Il s'agit en quelque sorte d'une messagerie électronique sécurisée. Fin juillet 2015, 110 médecins sont inscrits à Infomed.

Phase 2 / Documents des médecins valaisans, mode messagerie printemps 2015

Les médecins praticiens, ainsi que les instituts privés de radiologie ou de laboratoire peuvent également envoyer par Infomed leurs divers documents. La phase 2 intègre également l'Hôpital Riviera-Chablais, mais uniquement pour les données concernant des patients valaisans.

Phase 3 / Création du dossier patient partagé septembre 2015

Le patient peut demander la création de son DPP sur le site Internet www.infomed-vs.ch. Le patient rend ainsi possible l'accès à son dossier électronique aux médecins et hôpitaux de son choix. Pour ce faire le patient doit remplir un formulaire sur le site Internet Infomed, puis imprimer et signer ce formulaire de consentement avant de le retourner à Infomed. Il reçoit en retour un code «présence» qu'il donnera aux professionnels de santé de son choix. Grâce à ce code «présence», les médecins pourront consulter les divers documents, même s'ils ne sont pas destinataires de ceux-ci.

En outre une fois le DPP créé, le patient peut consulter son propre dossier par l'intermédiaire du site Internet www.infomed-vs.ch, vérifier qui a accédé à son dossier et éventuellement empêcher l'accès à certains documents. Il pourra par la suite également importer certains documents comme des directives anticipées ou une carte de donneur d'organes.

Phase 4 / Dossier médicament, automne 2015

La phase 4 doit permettre de constituer un dossier médicament contenant tous les médicaments remis par les pharmacies valaisannes au patient. Les médecins et pharmaciens pourront prendre connaissance à tout instant des médicaments consommés par le patient. En outre toujours avec l'accord du patient, les pharmaciens pourront consulter les rapports de sortie de l'hôpital afin de pouvoir valider efficacement les ordonnances de médicaments.

Phase 5 / Intégration des autres prestataires de soins, début 2016

Les autres prestataires de santé, comme les soins à domicile, les établissements médico-sociaux et les physiothérapeutes, pourront consulter et alimenter le DPP.

Quel intérêt pour le patient ?

- Autoriser les prestataires de soins (médecins, pharmaciens, infirmiers, etc.) de son choix à accéder rapidement aux informations essentielles concernant sa santé.
- Consulter son propre dossier.

Les bénéfices pour le patient sont multiples: d'une part les professionnels de santé ont besoin pour le prendre en charge efficacement de disposer d'informations relatives à son état de santé, par exemple diagnostic, médicaments consommés, allergies, examens effectués, etc. Or aujourd'hui la transmission d'informations entre professionnels se réalise par l'intermédiaire de courriers écrits ou par fax mais dans un mode dirigé, c'est-à-dire où les destinataires sont définis.

Si le patient consulte les urgences d'un hôpital ou un nouveau médecin, ces professionnels n'ont pas accès au dossier tenu par chaque prestataire de soins. Ils devront contacter un à un chaque autre professionnel pour l'obtenir avec un retard conséquent.

Dans une étude comparative des systèmes de santé de différents pays effectuée en 2013 par le Commonwealth Fund², les patients helvétiques se déclarent globalement satisfaits du système de santé mais estiment que la communication entre professionnels de santé doit être améliorée car trop cloisonnée.

Enfin aujourd'hui le patient peut difficilement consulter son dossier. Quand bien même le principe d'un accès du patient à son dossier est inscrit dans les législations cantonales, la démarche reste en pratique difficile car elle nécessite de contacter le médecin ou de se déplacer pour consulter son dossier.

La possibilité pour le patient de pouvoir consulter à distance, c'est-à-dire via l'Internet et sans justification, son dossier a été introduite avec succès dans plusieurs cabinets médicaux américains. Cette initiative, appelée The Open Notes³, s'est traduite par une amélioration significative de la compliance médicamenteuse des patients.

² International Health Policy Survey 2013, Commonwealth Fund. Ref: <http://www.bag.admin.ch/themen/gesundheitspolitik/11625/11626/?lang=fr>

³ <http://www.myopennotes.org/>

Comment s'inscrire ?

La participation et l'ouverture d'un dossier patient partagé sont gratuites pour le patient. La démarche est simple et peut être conduite directement par le patient sur le site Internet d'Infomed (www.infomed-vs.ch).

The screenshot shows the Infomed website interface. At the top, there is a navigation bar with the Infomed logo, a search bar, and links for 'FR - DE', 'Connexion', 'Qui participe?', 'Aide en ligne', 'Presse', and 'Contact'. Below the navigation bar is a large banner with a mountain landscape and the text 'Bienvenue sur votre espace patient'. To the right of the banner is a 'Connectez-vous' section with a 'suissID' login form. The form includes fields for 'Identifiant' and 'Mot de passe', and options for receiving a code via SMS or email. Below the form is a 'PAR E-MAIL' and 'PAR SMS' section. To the left of the form is a section titled 'Qu'est-ce que c'est?' with a description of the shared patient record system and a 'En savoir plus' button. At the bottom of the page, there is contact information for Infomed, logos for various partners like 'Observatoire Valaisan de la Santé' and 'pharma', and a footer with 'Mentions légales' and 'Réalisation: IDO'.

Par Internet

Le patient doit fournir des informations sur son identité ainsi qu'un numéro de téléphone mobile, puis il choisit à quels médecins et quels hôpitaux il souhaite donner un accès à son dossier. Il imprime un formulaire qu'il doit signer et retourner par courrier postal accompagné d'une copie de pièce d'identité. Il reçoit ensuite une confirmation et des informations complémentaires pour ouvrir son dossier à d'autres médecins.

Autres possibilités

Si le patient ne dispose pas d'un accès Internet, il lui est recommandé de demander l'assistance d'un proche. Il peut également contacter téléphoniquement le service support d'Infomed qui peut remplir le formulaire à sa place et le lui envoyer pour signature.

Qui peut participer ?

Toutes les personnes physiques qui résident dans le canton du Valais (résidence principale) peuvent ouvrir un DPP Infomed. Il est également possible d'ouvrir un DPP pour les personnes incapables de discernement mais avec l'accord des parents ou du tuteur.

Les professionnels de santé au bénéfice d'une autorisation de pratique dans le canton, ainsi que les médecins du Chablais vaudois, peuvent également participer à Infomed. Il s'agit des médecins, pharmaciens, infirmiers et physiothérapeutes. Les assureurs sont exclus d'Infomed.

Quelles données ?

Les données échangées au travers d'Infomed correspondent à des informations utiles pour la prise en charge du patient. Les notes de consultations ou les notes personnelles des médecins ne doivent pas être disponibles dans Infomed ; ce sont plutôt les informations de synthèse, sous forme de documents, qui sont enregistrées.

- Pour les hôpitaux : les lettres et avis de sortie, les rapports d'examens (radiologie, laboratoire, etc.), les rapports de consultations (aux urgences ou de spécialiste), ainsi que les protocoles opératoires.
- Pour les médecins : les demandes d'admission à l'hôpital, rapports de consultation, résumés de l'état de santé d'un patient.
- Pour les instituts laboratoire ou de radiologie : les rapports d'examens
- Pour les pharmacies : les listes des médicaments remis au patient, y compris les médicaments sans ordonnance.

Il faut relever que pour l'instant les rapports de psychiatrie ne sont pas disponibles au travers d'Infomed.

Organisation des données

Les documents composant le DPP Infomed sont enregistrés dans une base de données hébergée dans le centre de calcul de l'Hôpital du Valais – Institut Central des Hôpitaux. Cette base de données est complètement séparée des bases de données de l'Hôpital du Valais.

Organisation du projet

Comité, équipe de projet

Le projet Infomed est placé sous la responsabilité d'un comité de direction nommé par le Conseil d'Etat et présidé par le chef du Service de la santé publique. Il comprend également le médecin cantonal, le délégué cantonal aux questions informatiques, un expert indépendant, des représentants de la Société médicale du Valais, de l'Association des médecins de famille, de la Société valaisanne de pharmacie, de l'Observatoire valaisan de la santé, ainsi que de l'Hôpital du Valais.

L'équipe de projet, constituée de 3 personnes, est rattachée administrativement au service informatique de l'Hôpital du Valais – Institut Central des Hôpitaux à Sion. Sa mission consiste en la mise en place de la plateforme électronique, sa gestion au quotidien, et l'interconnexion des différents logiciels des prestataires de soins à la plateforme. L'équipe de projet gère les inscriptions des utilisateurs et apporte également un support à ceux-ci.

Financement

La phase pilote du projet Infomed est entièrement financé par l'Etat du Valais. Ses frais correspondent au logiciel et aux serveurs qui hébergent le DPP, mais également aux salaires de l'équipe de projet. Par la suite les frais d'exploitation d'Infomed seront répartis entre tous les prestataires de soins, mais l'Etat continuera d'en financer une grande partie.

Bases légales

Le projet Infomed s'appuie sur une ordonnance cantonale spécifique du 18 septembre 2013 (Ordonnance concernant le système d'échange d'information sanitaire, Ordonnance «Infomed»⁴). Celle-ci précise le caractère facultatif de participation à Infomed tant pour les patients que pour les professionnels de santé, hormis les institutions subventionnées selon le droit cantonal qui ont une obligation de participation. Cela correspond en pratique à l'Hôpital du Valais, l'Hôpital Riviera-Chablais ainsi que les établissements médico-sociaux EMS et centres médico-sociaux CMS. L'ordonnance fixe les objectifs et les conditions cadres d'Infomed. Elle est très proche de la nouvelle loi fédérale sur le dossier électronique du patient LDEP dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2017.

⁴ https://apps.vs.ch/legxml/site/laws_pdf.php?ID=1802&MODE=2

Conformité aux recommandations eHealth Suisse

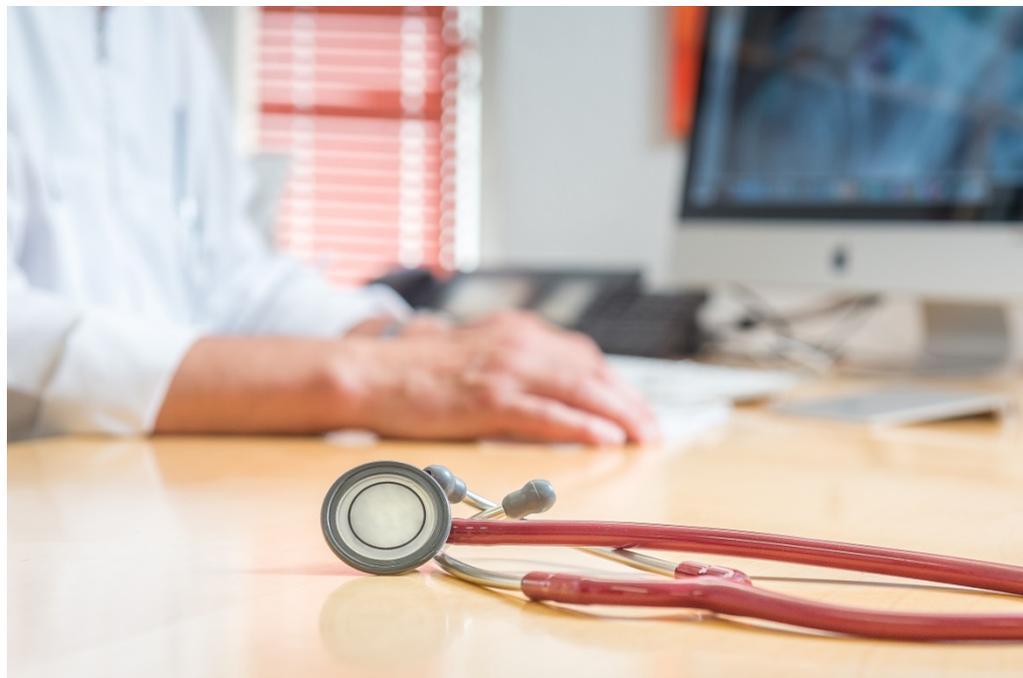
L'organe de la Confédération eHealth Suisse a émis une série de recommandations à l'attention des divers projets cantonaux. Ces recommandations ont pour but de garantir une certaine homogénéité et compatibilité des divers dossiers patients électroniques. Le projet Infomed a été évalué positivement en 2013 et a obtenu le label « interrégional », le plus haut label actuellement décerné⁵.

Sécurité

Les données médicales qui transitent et sont enregistrées sur la plateforme sont considérées comme des données personnelles sensibles au sens de la législation sur la protection des données. Elles sont donc protégées contre des accès par des personnes non-autorisées. Les serveurs hébergeant les données du DPP sont localisés dans un centre de calcul protégé situé à l'Institut Central – Hôpital du Valais à Sion et géré par le service informatique de l'Hôpital du Valais. Les meilleures pratiques informatiques sont respectées avec en particulier une authentification forte des utilisateurs, une sécurisation de toutes les transactions des services web et une protection des serveurs par des firewalls et reverse proxies. En outre des audits de sécurité sont réalisés régulièrement pour détecter des failles de sécurité éventuelles. Enfin les différents serveurs, ainsi que les bases de données, sont redondants pour garantir une haute disponibilité de la plateforme Infomed.

⁵ http://www.e-health-projektplattform.ch/uploads/documents/Infomed_2013_10_Schlussbericht_Bereitschaft_Umsetzung.pdf

Questions fréquentes



Généralités

Qu'est-ce que Infomed ?

Infomed est une plateforme informatique permettant l'échange de données médicales entre les différents acteurs de la santé en Valais. Le projet est porté par le canton du Valais et s'inscrit dans la stratégie eHealth de la Confédération suisse.

Je souhaite faire partie du système Infomed. Comment faire ?

L'inscription gratuite à la plateforme se déroule en 2 étapes. Il faut tout d'abord remplir le formulaire d'adhésion (<https://www.infomed-vs.ch/portal/fr/inscription-patient>), puis l'imprimer et le renvoyer accompagné d'une pièce d'identité à Infomed.

Comment fonctionne la plateforme Infomed ?

Infomed reçoit de manière automatisée de la part de ses partenaires les documents médicaux utiles à la prise en charge d'un patient. Ces derniers sont ensuite à disposition des professionnels de santé, sous réserve que ce dernier leur en donne le droit.

Qui peut participer à Infomed ?

Tous les patients résidents (résidence principale) dans le canton du Valais peuvent demander la création d'un dossier patient partagé Infomed. Les personnes incapables de discernement doivent obtenir l'accord de leur tuteur.

Qui sont les partenaires de la plateforme Infomed ?

Les utilisateurs de la plateforme sont tous les professionnels de la santé en Valais : les hôpitaux (Hôpital du Valais et Hôpital Riviera-Chablais), les médecins privés en cabinet, les pharmaciens, les EMS, les CMS, les instituts de radiologie laboratoires privés, les physiothérapeutes et les soins à domicile.

Les assureurs pourront-ils accéder à Infomed ?

Non, Infomed n'est pas accessible par les assureurs.

Une fois inscrit dans le système Infomed, puis-je en sortir librement ?

Chaque patient peut à tout moment fermer son dossier patient partagé. Les données qui y sont contenues seront effacées.

Combien coûte l'inscription à Infomed ?

L'inscription et l'utilisation de la plateforme Infomed sont totalement gratuites pour les patients.

D'où provient le financement du projet ?

La phase pilote du projet Infomed est financé exclusivement par l'Etat du Valais. Dès 2016, les prestataires de soins participant à Infomed (hôpitaux, EMS, CMS, médecins, etc.), participeront, selon leur capacité financière, aux frais du dossier patient partagé.

Sécurité

Qui a accès et à quelles données dans Infomed ?

Seuls les professionnels de santé, et éventuellement les proches que le patient a autorisés, peuvent accéder aux données d'Infomed. Ni l'Etat, ni les assureurs-maladie ne peuvent accéder au dossier patient.

Qui contrôle la gestion et l'accès aux données ?

Le patient peut contrôler en tout temps sur le site Infomed les accès à son dossier. Il peut également gérer lui-même les droits d'accès à son dossier.

Le système de mise en réseau des informations est-il vraiment sécurisé ?

Les données du système Infomed sont déposées sur des serveurs hébergés dans le centre de calcul de l'Institut Central – Hôpital du Valais à Sion. Aucune donnée n'est transférée à l'extérieure de la Suisse. Les meilleures pratiques en matière de sécurité informatique, similaires aux banques en ligne, sont appliquées par le service informatique de l'Hôpital du Valais en charge de la gestion des serveurs.

Comment donner l'accès à mon dossier

Lors de l'inscription à Infomed, le patient peut définir les médecins autorisés à accéder à son dossier. Il peut ensuite résilier les droits ou au contraire ajouter de nouveaux médecins directement depuis son dossier accessible via le site Internet.

En outre le patient reçoit lors de son inscription, un code « présence » qu'il peut transmettre aux médecins auxquels il souhaite également donner accès à son dossier. Le médecin saisira le code « présence » lorsqu'il voudra accéder au dossier du patient. Cette façon de procéder ne nécessite pas l'emploi d'un ordinateur par le patient.

Que se passe-t-il si je perds mon code Infomed ou si on me le vole ?

Le code « présence » Infomed permet uniquement aux médecins ou aux autres professionnels de santé de pouvoir accéder à mes documents en combinaison avec leur carte de professionnel de santé. Une personne non professionnelle de santé ne peut donc pas accéder à mes données, ni gérer mon dossier avec ce code.

Comment j'accéderai à mon dossier

L'accès au dossier Infomed s'effectue par Internet. Le site est compatible avec la majorité des navigateurs Internet modernes sous Windows et Mac OS.

Une fois inscrit à Infomed, je recevrai un nom d'utilisateur (login) et un mot de passe. A chaque connexion, je recevrai un code par SMS sur mon téléphone portable que je devrai également saisir.

Utilisation

Avec le système Infomed, vais-je pouvoir garder mon médecin traitant actuel ?

Oui, mais encouragez votre médecin à déposer sur Infomed les documents vous concernant.

Je n'ai pas d'ordinateur chez moi, pourrais-je quand même bénéficier de soins dans le cadre d'Infomed ?

Oui, demandez de l'aide à un proche pour la création de votre dossier patient Infomed. Par la suite il n'est pas nécessaire d'avoir un ordinateur pour que les professionnels de santé puissent échanger des documents vous concernant. Si vous ne connaissez personne qui dispose d'un accès Internet, il est également possible de demander l'assistance téléphonique d'un collaborateur Infomed.

Est-il possible d'accéder à la plateforme avec un ordinateur Mac ?

Oui, la plateforme est accessible avec un simple navigateur Internet.

Je suis de nationalité étrangère mais je réside à Valais, serais-je exclu du système ?

Non l'ouverture d'un dossier Infomed est possible pour toutes les personnes résidents en Valais.

Comment fonctionne Infomed dans une situation d'urgence ? Par exemple, je suis allergique aux antibiotiques et j'ai un accident de la route.

Lors de la création initiale de votre dossier patient Infomed, il vous est conseillé d'autoriser les professionnels de santé à accéder à votre dossier en cas d'urgence sans votre consentement explicite (par exemple si vous êtes inconscient). Toutefois vous serez notifié de l'accès en mode d'urgence par des professionnels de santé.

Loi

Quelle est la base légale d'Infomed ?

Infomed s'appuie sur l'ordonnance cantonale spécifique du 18 septembre 2014 (Ordonnance concernant le système d'échange d'information sanitaire, Ordonnance «Infomed»).

Est-ce que le projet Infomed est compatible avec la stratégie eHealth de la Confédération ?

Oui, Infomed s'inscrit parfaitement dans la stratégie eHealth qui prévoit une décentralisation des données de manière à respecter le fédéralisme. En outre les différents standards et normes préconisés sont respectés. Le projet a été évalué avec succès par eHealth Suisse et a obtenu le label "interrégional".

Données

Quels types de données contient le système Infomed ?

Ces sont des documents médicaux comme par exemple les lettres de sortie de l'Hôpital, des résultats d'examen ou des rapports de consultation.

Puis-je importer moi-même des documents ?

Le patient pourra ultérieurement importer et saisir des informations dans son dossier. En particulier il est prévu que le patient puisse déposer sur Infomed ses éventuelles directives anticipées et/ou une carte de donneur d'organes.

Contact

Porteur de projet

Département de la Santé, des affaires sociales et de la Culture (DSSC)
Service de la Santé publique
Avenue du Midi 7
1950 Sion
www.vs.ch/sante
santepublique@admin.vs.ch

Contact

Infomed
p/a Hôpital du Valais – Institut Central des Hôpitaux (ICH)
Service Informatique (SIMA)
Av. du Grand-Champsec 86
Case postale 800
1951 Sion
T. +41 027 603 66 99
www.infomed-vs.ch
info@infomed-vs.ch

Inscription

www.infomed-vs.ch
ou par téléphone au 027 603 66 99
Lundi – Vendredi 8h–12h et 13h–17h